

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-1-14-2

Séance du lundi 9 février 2026

MULHOUSE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LE DÉSAMANTAGE DE LA RD 66 - AVENUE DE COLMAR - ENTRE LA RUE DE LA MERTZAU ET LE BOULEVARD DE LA MARSEILLAISE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, KLINKERT Brigitte, RAPP Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 131-1 et suivants du Code de la Voirie Routière relatifs aux routes départementales,
- VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-7-1 du 15 décembre 2025 relative au Budget primitif 2026 Réseaux et Mobilités,
- VU la convention n°68-2025-074 conclue le 15 janvier 2026 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse pour l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération de Mulhouse,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 14^{ème} Commission Agglomération de Mulhouse du 19 janvier 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Mulhouse au titre de l'opération de travaux de désamiantage de la RD 66, avenue de Colmar, entre la rue de la Mertzau et le boulevard de la Marseillaise à Mulhouse,
- Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement y afférente, à conclure avec la Ville de Mulhouse, jointe en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les obligations de la Ville de Mulhouse à l'égard de la Collectivité européenne d'Alsace en sa qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, de convenir des règles relatives de l'occupation du domaine public routier départemental pendant les travaux et des modalités de remise à la Collectivité des ouvrages réalisés, ainsi que de déterminer le plan de financement de l'opération et la participation financière de chaque signataire,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention, après y avoir apporté, le cas échéant, les adaptations mineures qui s'avéreraient nécessaires sans qu'elles ne modifient le sens de ses dispositions,
- Précise que le coût prévisionnel à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace est de 305 000 € HT,

- Note que la dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P084	O001	P084E30	26351	(1514) 23- 2315-843	305 000 €
TOTAL					305 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote